

## Bénéfice curial / chapellenie de

BILAN			31.12.2022	31.12.2021
			<i>intérêts bruts perçus</i>	
Avoirs en banque(s) - y compris la réserve d'entretien				
Prêt à	taux	%		
Prêt à	taux	%		
Prêt à	taux	%		
Titres (selon relevé annexe)				
Adm. féd. des contributions (impôt anticipé à récupérer)				
Actifs transitoires				
Autres débiteurs				
Nouvelle(s) messe(s) fondée(s) ou produit net vente(s)				
<b>Capitaux</b>				
			<i>Loyers encaissés</i>	
Terrain	m <sup>2</sup>	à Fr. 1.-		
Forêts	m <sup>2</sup>	à Fr. -.50		
Ferme(s) et bâtiment(s) agricoles 30 % valeur ECAB 2015				
Cure 50 % valeur ECAB 2015				
Autre(s) immeuble(s) 70 % valeur ECAB 2015				
<b>Biens fonciers</b>				
<b>TOTAL ACTIFS</b>				
			<i>Intérêts payés</i>	
Emprunt auprès de				
Emprunt auprès de				
Passifs transitoires	honoraires de messes			
Passifs transitoires	frais administratifs			
Passifs transitoires	Caisse des Ministères			
Passifs transitoires				
Autres créanciers				
Réserve d'entretien				
<b>FORTUNE NETTE</b>				
<b>TOTAL PASSIFS</b>				

Variation de fortune de Fr.    provenant de :

PERTES ET PROFITS	2022	2021
Produits bruts des capitaux (yc impôt anticipé)		
Produits des biens fonciers		
Autres produits générés par		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		
Attribution à la réserve d'entretien pour immeubles (25% ou 15% du total des produits)		
Charges courantes des biens fonciers		
Honoraires pour messes fondées		
Intérêts et frais bancaires		
Frais administratifs		
Frais divers		
Bénéfice net à verser à la Caisse des ministères	0.00	0.00
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		

**Bénéfice curial / chapellenie de**

**Réserve d'entretien pour immeubles**

Capital au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Fr.
+ Intérêts capitalisés	Fr.
+ Impôt anticipé récupéré	Fr.
+ Attribution annuelle	Fr.
- Frais bancaires	Fr.
- Prélèvements selon autorisation de la Commission	Fr.
Capital au 31 décembre 2022	Fr.

Rappel :

*Dans le but de la conservation de la substance des bénéfices curiaux / chapellenie, les produits nets d'une vente immobilière et la constitution d'une nouvelle messe fondée sont portés en augmentation de la fortune sans affecter le bénéfice net annuel.*

Le/la gérant(e)

Le bénéficiaire

.....

.....

Tél. : .....

date : .....

**Rapport de révision**

Désignés conformément à l'art. 9 al. 2 de la Convention du 29 novembre 2013 concernant la surveillance de la gestion des bénéfices curiaux et de chapellenies du canton de Fribourg, nous avons procédé à la vérification des comptes de l'année 2022 de ce Bénéfice curial / chapellenie.

Toutes les pièces justificatives nous ont été fournies et nous avons notamment constaté l'existence de tous les titres et avoirs figurant dans l'état de fortune. Compte tenu des pièces à disposition, des pointages effectués et des explications données par le gérant, nous pouvons déclarer que les comptes sont tenus avec exactitude.

Les vérificateurs : (prénoms et noms + signatures)

date : .....

.....

.....

.....

.....

**Préavis du conseil paroissial**

Conformément à l'art. 9 al. 3 de ladite Convention, le Conseil paroissial de .....

préavise ..... (favorablement ou négativement) ces comptes 2022.

date : .....

Le/la secrétaire

Le/la président(e)

.....

.....